



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2022.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BLANC Estelle par PALMADE Jérôme, CARDOSO DA COSTA Gwladys par ELIAS Gérard, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par ROSIQUE Henri, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents :

Madame GIMENEZ Vanessa a été élue secrétaire de séance.

DE_2022_009

Objet : **Modification de la durée de travail hebdomadaire des agents municipaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

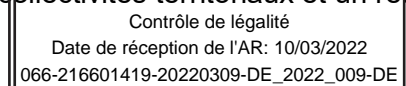
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 09 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire

Considérant l'avis du comité technique en date du 31/01/2022 ;

~~Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;~~



Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : RTT

A l'issue du débat d'orientation budgétaire et de la consultation du Comité Technique un cycle de travail de 36 heures hebdomadaire avec 6 jours de réduction de temps de travail (RTT) pour l'ensemble des agents a été proposé.

Ces 36 heures semaine seront réalisées selon un cycle de travail annualisé compte tenu des besoins spécifiques de chaque service et des plannings s'y rapportant.

Soit 7H12 minutes quotidiennes correspondant à 36 heures hebdomadaires.

Durée hebdomadaire de travail	36 heures
Nombre de jours RTT temps complet	6 jours
Temps partiel 85,7% (30 heures)	5.1 jours
Temps partiel 80 % (28 heures)	5 jours
Temps partiel 77.1 % (27 heures)	4.5 jours
Temps partiel 71,4 % (25 heures)	4 jours
Temps partiel 67,1 % (20 heures)	3.5 jours
Temps partiel 50 %	3 jours

Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 10/03/2022
 066-216601419-20220309-DE_2022_009-DE

Article 3 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 4 : journée de solidarité

Elle est accomplie selon les modalités suivantes :

La réalisation d'un temps de travail supplémentaire apprécié en heures qui sera équivalent à celui d'une journée travaillée (7 heures) et réalisé de la manière suivante :

- soit 12 minutes par jour proratisées selon les quotités de l'emploi.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de la durée de travail hebdomadaire des agents municipaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2022 066-216601419-20220309-DE_2022_009-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2022.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BLANC Estelle par PALMADE Jérôme, CARDOSO DA COSTA Gwladys par ELIAS Gérard, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par ROSIQUE Henri, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents :

Madame GIMENEZ Vanessa a été élue secrétaire de séance.

DE_2022_010

Objet : **Approbation de l'organigramme général de la collectivité**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'organigramme général ci-joint.

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une collectivité. Il donne ainsi une vue d'ensemble de la répartition des postes et des fonctions au sein d'une structure.

Il va également préciser la fonction exercée par chaque agent au sein des différents services. De ce fait, il facilite la compréhension des relations de travail et de coordination dans la collectivité.

L'organigramme général a été approuvé par le Comité Technique en date du 11 janvier 2022. Lors de ce Comité Technique, il a été indiqué que des organigrammes fonctionnels précisant les responsables de services et les agents s'y rattachant seront établis dans un deuxième temps.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de 22 voix et 7 contre des membres présents et représentés, approuve l'organigramme général de la collectivité.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2022 066-216601419-20220309-DE_2022_010-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2022 066-216601419-20220309-DE_2022_010-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2022.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BLANC Estelle par PALMADE Jérôme, CARDOSO DA COSTA Gwladys par ELIAS Gérard, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par ROSIQUE Henri, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents :

Madame GIMENEZ Vanessa a été élue secrétaire de séance.

DE_2022_011

Objet : **Non renouvellement de l'adhésion au Comité des Oeuvres Départemental (COSD) et adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Vu le code général des collectivités territoriales CGCT ;

Vu La **Loi** du 19 février **2007** relative à la **Fonction Publique Territoriale** qui a généralisé le droit à l'action **sociale** pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans ce domaine ;

Vu que le COSD 66 rend obligatoire une cotisation des agents pour pouvoir bénéficier des prestations d'action sociale ;

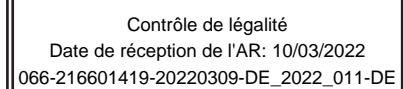
Vu l'avis du CTP en date du 31 janvier 2022 qui souhaite à l'unanimité de ses membres, que l'ensemble des agents puissent bénéficier de prestations d'action sociale, sans aucune obligation et donne un avis favorable à l'adhésion au CNAS ;

Vu la proposition du CNAS proposant que l'ensemble de ces prestations bénéficient comme le prévoit la loi à l'ensemble des agents communaux sans contrainte d'adhésion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2020 adoptant l'adhésion de la commune au COSD 66 ;

Monsieur le Maire, rappelle les faits suivants :

La commune a décidé le 8 décembre 2020 d'adhérer au COSD 66 en vue de faire bénéficier l'ensemble de ces agents, comme le prévoit la loi ; de prestations d'action sociales.



Les représentants du personnel ont fait observer à plusieurs reprises le côté discriminatoire du système proposé par le COSD 66 reposant sur une cotisation obligatoire de l'adhérent pour bénéficiaire de ces droits

C'est en l'état de cette situation que dans le cadre du dialogue social mis en place au sein de la commune, une négociation a été ouverte sur ce sujet.

A l'issue de ces négociations, un avis a été sollicité auprès du CTP, instance compétente dans ce domaine. A l'unanimité, les représentants du Personnel ont donné un avis favorable à l'adhésion au CNAS.

Il donne lecture à l'Assemblée des statuts du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif œuvrant pour le compte des structures adhérentes les activités sociales et culturelles de leurs agents territoriaux et proposant une offre de prestations préétablie.

Les conditions financières d'adhésion par la commune sont les suivantes :

(Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) X (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs)

Le montant de la cotisation 2022 est de : 212 euros par actif.

Il précise que suite à cet avis unanime, favorable à une adhésion au CNAS en date du 31 janvier 2022, un courrier de résiliation de notre adhésion au COSD 66 a été adressée à cette association.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

I - La commune prend acte du choix des partenaires sociaux émis le 31 janvier 2022

II – En conséquence, acte la résiliation de l'adhésion de la commune au COSD 66 à compter du 1° Mars 2022.

III- La commune adhère au CNAS à compter du 1 mars 2022.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et l'ensemble des documents relatifs à l'adhésion de la commune au CNAS et à la résiliation au COSD 66.

IV Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, dans le cadre d'une décision modificative.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2022 066-216601419-20220309-DE_2022_011-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2022.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BLANC Estelle par PALMADE Jérôme, CARDOSO DA COSTA Gwladys par ELIAS Gérard, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par ROSIQUE Henri, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents :

Madame GIMENEZ Vanessa a été élue secrétaire de séance.

DE_2022_012

Objet : **Demande de DETR - Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal : le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

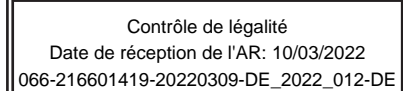
Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain ...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats ...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, chacun doit s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école de trouverait momentanément isolée. Tel est l'objectif du PPMS face aux risques majeurs, adapté à la situation précise de l'école, qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvetage des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

La date de signature du marché ou du bon de commande est prévue pour le 30 avril 2022. L'opération débutera le 1^{er} juillet 2022 et se terminera le 31 août 2022.

Le projet est estimé à 48 620 euros HT.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

- autofinancement : 20 % soit 9 724 euros HT
- demande de subvention DETR : 80 % soit 38 896 euros HT



Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la demande de DETR concernant le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2022 066-216601419-20220309-DE_2022_012-DE



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2022.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BLANC Estelle par PALMADE Jérôme, CARDOSO DA COSTA Gwladys par ELIAS Gérard, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par ROSIQUE Henri, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents :

Madame GIMENEZ Vanessa a été élue secrétaire de séance.

DE_2022_013

Objet : **Demande de DETR - remplacement des dispositifs de communication radio de la police municipale**

Monsieur Le Maire expose les objectifs suivants au Conseil Municipal. Dans le cadre du plan Vigipirate et dans une attitude de vigilance et de protection, la commune souhaite remplacer les moyens de communications radio de la police municipale par des dispositifs plus adaptés.

Afin de pouvoir faire face à une attaque terroriste ou répondre à une situation potentiellement violente, nos moyens de protection se doivent d'évoluer pour une meilleure résilience.

La date de signature du marché ou du bon de commande est prévue pour le 10 avril 2022. L'opération débutera le 10 juillet 2022 et se terminera le 10 août 2022.

Le projet est estimé à 4 829,60 euros HT.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

- autofinancement : 20 % soit 965,92 euros HT
- demande de subvention DETR : 80 % soit 3 863,68 euros HT

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la demande de DETR concernant le remplacement des dispositifs de communication radio de la police municipale.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2022 066-216601419-20220309-DE_2022_013-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2022 066-216601419-20220309-DE_2022_013-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2022.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BLANC Estelle par PALMADE Jérôme, CARDOSO DA COSTA Gwladys par ELIAS Gérard, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par ROSIQUE Henri, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents :

Madame GIMENEZ Vanessa a été élue secrétaire de séance.

DE_2022_014

Objet : Demande de DETR - acquisition de gilets pare-balles pour la police municipale

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du projet suivant. Dans le cadre du plan Vigipirate et dans une attitude de vigilance et de protection, la commune souhaite remplacer les gilets pare-balles de la police municipale par des dispositifs plus adaptés.

Afin de pouvoir faire face à une attaque terroriste ou répondre à une situation potentiellement violente, nos moyens de protection se doivent d'évoluer pour une meilleure résilience.

C'est dans cet objectif que la collectivité a choisi de doter ses agents de gilets pare-balles plus efficaces afin s'assurer leur protection.

La date de signature du marché ou du bon de commande est prévue pour le 15 avril 2022. L'opération débutera le 15 juin 2022 et se terminera le 30 juin 2022.

Le projet est estimé à 4 533,31 euros HT.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

- autofinancement : 20 % soit 906,66 euros HT
- demande de subvention DETR : 80 % soit 3 626,65 euros HT

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la demande de DETR concernant l'acquisition de gilets pare-balles pour la police municipale.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2022 066-216601419-20220309-DE_2022_014-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2022 066-216601419-20220309-DE_2022_014-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2022.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BLANC Estelle par PALMADE Jérôme, CARDOSO DA COSTA Gwladys par ELIAS Gérard, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par ROSIQUE Henri, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents :

Madame GIMENEZ Vanessa a été élue secrétaire de séance.

DE_2022_015

Objet : Demande de DETR - acquisition de caméras piéton pour la police municipale

Monsieur Le Maire expose les objectifs suivants au Conseil Municipal.

Dans le cadre du plan Vigipirate et dans une attitude de vigilance et de protection, la police municipale de Pia, représenté par son Maire, Jérôme Palmade, souhaite équiper ses agents de caméras piéton.

Afin de pouvoir faire face à une attaque terroriste ou répondre à une situation potentiellement violente, nos moyens de protection se doivent d'évoluer pour une meilleure résilience.

La vidéo est un recours de plus en plus fréquent dans les affaires d'agression. Les caméras piétons équipent déjà les services de polices, gendarmerie et pompiers. C'est un outil de dissuasion indispensable pour lutter contre les violences et permet de rétablir un lien de confiance entre la population et les forces de l'ordre.

La date de signature du marché ou du bon de commande est prévue pour le 12 avril 2022. L'opération débutera le 12 août 2022 et se terminera le 1^{er} septembre 2022.

Le projet est estimé à 7 854,05 euros HT.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

- autofinancement : 20 % soit 1 570,81 euros HT
- demande de subvention DETR : 80 % soit 6 283,24 euros HT

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la demande de DETR concernant l'acquisition de caméras piéton pour la police municipale.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2022 066-216601419-20220309-DE_2022_015-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2022.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BLANC Estelle par PALMADE Jérôme, CARDOSO DA COSTA Gwladys par ELIAS Gérard, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par ROSIQUE Henri, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents :

Madame GIMENEZ Vanessa a été élue secrétaire de séance.

DE_2022_016

Objet : Demande de DETR - acquisition de véhicules partagés et électriques

Monsieur Le Maire explique : afin de pouvoir intervenir au quotidien, la police municipale souhaite acquérir un second véhicule de type électrique. Le leasing du premier véhicule arrive à son terme. Depuis le 14 février 2021, le service de la police municipale s'est doté d'une brigade canine avec pour objectifs les opérations tranquillités vacances, la sécurisation des manifestations et la lutte contre le trafic de stupéfiant. Il devient nécessaire d'avoir deux véhicules pour une équipe de 8 agents.

A ce jour, le véhicule n'est plus adapté aux nouvelles missions de la police municipale. Le remplacement de cet outil permettra aux agents de mener à bien leur mission de maintien de l'ordre public. Il peut leur servir à se déplacer, effectuer des patrouilles, poursuivre des fugitifs, transporter des détenus, mobiliser la brigade canine ou servir d'escorte.

Sérigraphié aux couleurs des forces de police de la ville, il sera équipé d'avertisseurs lumineux et sonores afin de pouvoir faciliter leur circulation lors de missions d'urgence.

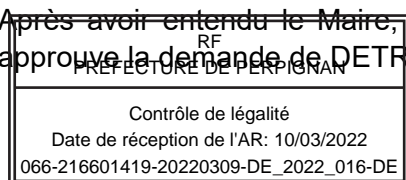
La date de signature du marché ou du bon de commande est prévue pour le 15 avril 2022. L'acquisition est prévue pour le 15 juin 2022.

Le projet est estimé à 29 398,74 euros HT.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

- autofinancement : 20 % soit 5 879,74 euros HT
- demande de subvention DETR : 80 % soit 23 519 euros HT

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la demande de DETR concernant l'acquisition de véhicules partagés et électriques.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2022 066-216601419-20220309-DE_2022_016-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2022.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BLANC Estelle par PALMADE Jérôme, CARDOSO DA COSTA Gwladys par ELIAS Gérard, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par ROSIQUE Henri, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents :

Madame GIMENEZ Vanessa a été élue secrétaire de séance.

DE_2022_017

Objet : Demande de DETR - rénovation de la toiture des locaux de la police municipale

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une rénovation de la toiture des locaux de la police municipale est prévue. En effet, une fuite d'eau met en péril la sécurité des agents municipaux et du public. Une réfection est donc nécessaire. Elle permettra également d'effectuer une isolation thermique des locaux.

La date de signature du marché ou du bon de commande est prévue pour le mois de mai 2022. L'opération débutera au mois de juillet 2022 et se terminera à la fin du mois d'août 2022.

Le projet est estimé à 22 240 euros HT.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

- autofinancement : 20 % soit 4 448 euros HT
- demande de subvention DETR : 80 % soit 17 792 euros HT

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la demande de DETR concernant la rénovation de la toiture des locaux de la police municipale.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2022 066-216601419-20220309-DE_2022_017-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2022 066-216601419-20220309-DE_2022_017-DE



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2022.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : BLANC Estelle par PALMADE Jérôme, CARDOSO DA COSTA Gwladys par ELIAS Gérard, DALMAU Pierre par RIVES Pascale, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par ROSIQUE Henri, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents :

Madame GIMENEZ Vanessa a été élue secrétaire de séance.

DE_2022_018

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les éléments suivants :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

- Création d'un poste d'animateur temps complet afin qu'un agent puisse être nommé suite à l'obtention du concours.

Modification du tableau des effectifs relative au tableau d'avancement pour l'année 2022 :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe temps non complet (17 h 30)
- Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 17 h 30
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe temps non complet (28 h 30)
- Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (28 h 30)

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2022 066-216601419-20220309-DE_2022_018-DE

FILIERE TECHNIQUE :

- Création de quatre postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe temps non complet (28 h)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe temps non complet (27 h)
- Suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (27 h)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe temps non complet (25 h)
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal temps complet.

FILIERE ANIMATION :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe temps non complet (28 h)

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification du tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2022 066-216601419-20220309-DE_2022_018-DE